



# ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

Association agréée - Arrêté préfectoral du 22 juin 1978

Maisons Laffitte le 7 février 2005

Monsieur Jean-Pascal DUPUIS  
Président  
Tennis Squash Maisons Laffitte  
6 Avenue Desaix  
78600 Maisons-Laffitte

## **Lettre recommandée avec AR**

Monsieur le Président,

Dans votre lettre périodique qui vient d'être diffusée, vous écrivez des informations fallacieuses qui mettent gravement en cause notre association « La SAUVEGARDE ».

**En conséquence je vous demande la publication du droit de réponse suivant dans les mêmes conditions de diffusion.**

### **Début du droit de réponse :**

***Vous écrivez à notre sujet et à propos de votre « restaurant et bar » « nous avons eu la surprise d'apprendre que nos accords passés avec la société qui gère le « Tie Break » étaient caduques et illégaux...Ceci était orchestré par «la Sauvegarde du Parc » qui n'avait pas d'autre chat à fouetter et qui cherchait un prétexte pour nous créer des problèmes et donc en créer à la municipalité (puisque nous utilisons des installations appartenant à la ville sur un terrain de l'ASP)...***

***Lors du conseil municipal de novembre, « La Sauvegarde du Parc » a donc pendant plus de deux heures critiqué notre restaurant en considérant que nous n'avions pas le pouvoir de signer un accord avec une société de restauration officiant dans des locaux municipaux... »***

***Vous avez poursuivi sur le même ton pour terminer en disant que « La Sauvegarde s'est trompée de combat en attaquant le TSML sur notre service de restauration ; en un mot pour conclure : c'est MINABLE !!!! ».***

1-Comme vous semblez l'ignorer, si les séances du conseil municipal sont publiques, toute intervention durant la séance d'une personne physique ou morale est interdite.

**Contrairement à ce que vous dites, La Sauvegarde n'a donc pas pu intervenir (ni un seul instant...ni pendant deux heures !) et vous la mettez gravement en cause dans votre publication en l'affirmant.**

**L'examen que vous pourriez faire en mairie du registre des délibérations du conseil de novembre ne peut que vous le confirmer.**

Par contre, renseignements pris, **des conseillers municipaux** ont au cours de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2004 **et cela relève de leur devoir et de leur compétence d'élus**, interrogés le maire sur les points suivants :

1- la présence à l'adresse de votre association d'une activité commerciale la SARL SAVOREA inscrite au registre du commerce de Pontoise, qui sous l'enseigne TIE BREAK exerce des activités commerciales IN SITU non limitées aux membres du club.

2- la justification du montant de 711.394,62 Euros (4.666.443 Frs) de la réhabilitation du Club House largement affecté à ce que la ville appelle « *l'agrandissement de la salle des repas* » et vous « *le restaurant* », **soit une affectation de fonds publics au profit du développement d'une société commerciale privée.**

3- les inquiétudes sur votre gestion qui a affichée des déficits de 33.000 euros en 2004 et en prévoit 8.000 en 2005 et qui a déjà été subventionnée en 2004 par la ville à hauteur de 8.511 Euros (55.828 Frs), sans tenir compte des investissements à réaliser pour habiller et meubler les locaux neufs, mais vides...

**C'est le bailleur, l'ASP qui s'est légitimement ému d'une situation en contradiction avec le contrat passé entre elle et la municipalité, et du fait de l'exploitation d'un débit de boisson au sein d'une association à but non lucratif par ailleurs soumis en la matière à des contraintes réglementaires très strictes.**

Votre vindicte injustifiée à l'égard de **notre association dont les résultats obtenus depuis sa création, liés aux efforts de l'ASP**, font que le Parc où vous résidez n'a pas été totalement livré aux marchands du temple, de promoteurs de « petit Roland Garros » ou autres...

**L'objectif que vous poursuivez laisse perplexe quant à ses moyens et sa finalité.**

### **Fin du droit de réponse**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre meilleure considération.

Le Président  
JC GOAS.